

220C0607 FR0013233012-FS0162

13 février 2020

<u>Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention</u> (articles L. 233-7 du code de commerce)

INVENTIVA

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 13 février 2020, la société New Entreprise Associates 17 L.P¹ (NEA) (1954 Greenspring Drive, Suite 600, Timonium, Maryland 21093, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 février 2020, le seuil de 10% des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir 4 110 367 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 13,39% du capital et 10,10% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à l'augmentation de capital de la société INVENTIVA par le déclarant³.

2. Par les mêmes courriers la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

La société New Enterprise Associates 17 L.P. déclare :

« La souscription des actions a été effectuée avec les fonds propres de New Enterprise Associates 17 L.P. et n'a donc pas nécessité de financement particulier.

New Enterprise Associates 17 L.P., agissant seule, n'a pas l'intention d'acquérir des actions supplémentaires [...] dans les 6 prochains mois.

[New Enterprise Associates 17 L.P. n'a pas l'intention de prendre] le contrôle d'INVENTIVA et ne détient aucun des instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

New Enterprise Associates 17 L.P. n'a conclu aucun accord de cession temporaire relatif aux actions et/ou droit de vote [d'INVENTIVA].

New Enterprise Associates 17 L.P. n'envisage pas de stratégie particulière vis-à-vis [d'INVENTIVA] et qui pourrait donner lieu à une des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

[New Enterprise Associates 17 L.P.] n'a pas l'intention de demander sa nomination ou la nomination d'une ou plusieurs personnes en qualité d'administrateur au conseil d'administration d'INVENTIVA. »

¹ Fonds d'investissement dont la société NEA Partners 17 L.P. est le « *general partner* ». Aucun des « *limited partners* » ne détient plus de 10% des droits de vote.

² Sur la base d'un capital composé de 30 687 750 actions représentant 40 716 386 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro n°20-034 en date du 7 février 2020 et communiqué de la société INVENTIVA publié le 7 février 2020.